

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 28 mars 2017

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'Institut Régional du Travail Social de Franche-Comté, Amphithéâtre Claude Nicolas Ledoux, 1 rue Alfred de Vigny à BESANÇON, sous la présidence de Mme Catherine THIEBAUT, Présidente.

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 20h45

Etaient présents :

C.A.G.B : ANDRIANTAVY Anne-Sophie ; BESANCON Jean-Noël ; BIZE Thibaut ; BOROWIK Roger ; BOUSSET Jean-Marc ; CAULET Claudine ; DEVESA Cyril ; DUCHEZEAU Pascal ; FALCINELLA Béatrice ; FIETIER Vincent ; GALLIOU Françoise ; JACQUIN Denis ; JAVAUX Thomas ; LEGAIN Olivier ; LOPEZ François ; MAGNIN-FEYSOT Christian ; MAURICE Yves ; MOUGIN Philippe ; POISSENOT Danielle ; POUJET Yannick ; ROCHDI Karima ; THIEBAUT Catherine ; VAN HELLE Gérard suppléant de WANLIN Sylvie ; VIGNOT Anne ; VOUGNON Bernard suppléant de BARTHELET Catherine ;
C.C.L.L : DAUDEY Pierre ; DUCRET Sylvain ; EDME Philippe ; MONIOTTE Jacques ; PROST Jean-Paul ; QUETE Gérard ; STADELMANN Jean-Claude ;
C.C.V.M : MORALES Roland ;

Reçu le - 5 AVR. 2017



Contrôle de légalité

Etaient excusés :

C.A.G.B : AVIS André ; BARATI-AYMONIER Sorour suppléant de STHAL Rémi ; BARTHELET Catherine ; CURIE Pascal ; FELICE Alain ; HUOT Daniel ; JASSEY Michel suppléant de ORY Gilles ; LAIDIE Franck ; LETHIER Michel ; LINDECKER Cédric ; LOYAT Michel ; MAILLOT Elsa ; MICHEL Carine suppléant de POUJET Yannick ; MORTON Thierry suppléant LEMERCIER Myriam ; PREONI Claude ; STHAL Rémi ; TAILLARD Fabrice ;
C.C.L.L : MAMET Gérard ;
C.C.V.M : BERGER Joël ; MARCHAL François ;

Secrétaire de séance : BOUSSET Jean-Marc

Procuration de vote :

Mandants : FAIVRE Sarah ; HUOT Daniel ; LINDECKER Cédric ; MAILLOT Elsa ; MAMET Gérard ; MARCHAL François ; STHAL Rémi ; TAILLARD Fabrice ;
Mandataires : EDME Philippe ; LOPEZ François ; POUJET Yannick ; BIZE Thibaut ; DAUDEY Pierre ; MORALES Roland ; CAULET Claudine ; JAVAUX Thomas

Objet : Modalités financières liées aux retraits de communes et communautés du périmètre du SYBERT au 1^{er} janvier 2017

**MODALITES FINANCIERES LIEES AUX RETRAITS
DE COMMUNES ET COMMUNAUTES DU PERIMETRE DU SYBERT
AU 1^{ER} JANVIER 2017**

Rapporteur : Madame Catherine THIEBAUT, Présidente

Dans le cadre de la mise en œuvre, au 1^{er} janvier 2017, du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du Doubs, par procédure dérogatoire au droit commun, d'une part et suite à des fusions avec des communes hors du SYBERT d'autre part, il est acté la sortie du périmètre du SYBERT de 26 communes :

- 21 communes de la Communauté de Communes de Vaîte-Aigremont
- 3 communes de la Communauté de Communes de Dame Blanche et Bussière
- 2 communes, Charbonnières-les-Sapins et Labergement-du-Navois, qui fusionnent avec des communes hors du périmètre du SYBERT

De ce fait, le SYBERT n'assurera plus le volet Traitement de la compétence Gestion des déchets que lui avaient délégué ces communes, via les communautés de communes en charge des déchets. Il y a retrait de la compétence transférée.

Les communes de la Communauté du Val Saint-Vitois, intégrées dans les 3 EPCI, à savoir la Communauté de Communes du Val Marnaysien, la Communauté de Communes Loue Lison et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB) restent dans le périmètre du SYBERT qui continue d'assurer le traitement de leurs déchets.

Les communes des Communautés de Communes du Canton de Quingey, d'Amancey Loue Lison et du Pays d'Ornans – hors les 2 communes citées plus haut suite à leur fusion -, restent dans le périmètre du SYBERT qui continue d'assurer le traitement de leurs déchets.

Les communes de la Communauté de la Dame Blanche et Bussière intégrées dans la CAGB restent dans le périmètre du SYBERT qui continue d'assurer le traitement de leurs déchets, hors les 3 communes citées plus haut.

Pour rappel, l'article L5211-25-1 du CGCT prévoit les modalités financières du retrait d'une commune d'un EPCI et d'un EPCI d'un syndicat mixte.

Les éléments suivants et leur analyse sont issus d'une présentation assurée par le cabinet KPMG en juin 2016.

1. LES DIFFERENTS BIENS ET CONTRATS

RESTITUTION DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES MIS A DISPOSITION

« **Les biens meubles et immeubles mis à la disposition** de l'établissement bénéficiaire du transfert de compétences sont restitués aux communes antérieurement compétentes et réintégrés dans leur patrimoine pour leur **valeur nette comptable**, avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidées sur les mêmes bases. Le **solde de l'encours de la dette** transférée afférente à ces biens est également restitué à la commune propriétaire... » Article L5211-25-1 du CGCT.

Ainsi, au sein du patrimoine construit ou géré par le SYBERT, après mise à disposition des terrains nus ou construits, les équipements sont restitués aux communes propriétaires pour leur valeur nette comptable; un procès-verbal de restitution, contradictoire, est établi.

La restitution est réalisée à titre gratuit, excepté le solde des emprunts affectés aux biens.

C'est le cas des déchetteries de Bouclans et Roulans.

La déchetterie de Roulans a été construite par le SYBERT sur le terrain mis à disposition par la commune en 2004-2005. La déchetterie de Bouclans a été construite par le SYBERT sur le terrain mis à disposition par la commune en 2000-2003.

Aucun emprunt, contracté par le SYBERT, n'a été explicitement et formellement affecté au financement de la construction ou de l'aménagement ultérieur de l'une ou l'autre de ces deux déchetteries. Aucun solde d'encours n'est donc à transférer ou facturer aux communes.

REPARTITION DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES, ACQUIS OU REALISES EN PROPRIETE PAR LE SYBERT, APRES LE TRANSFERT DE COMPETENCE.

« **Les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences** sont répartis entre les communes qui reprennent la compétence ou entre la commune qui se retire de l'établissement public de coopération intercommunale et l'établissement ou, dans le cas particulier d'un syndicat dont les statuts le permettent, entre la commune qui reprend la compétence et le syndicat de communes... » Article L5211-25-1 du CGCT.

En l'absence de règle précise pour déterminer les modalités de répartition de ces biens entre l'EPCI et la commune qui se retire de cet EPCI, il est nécessaire de rechercher un accord entre les parties sur l'actif et le passif par délibérations concordantes, précisant et motivant les clés de répartition.

A défaut d'accord le Préfet recherche un accord équitable et arrête les conditions financières de ce départ *dans un délai de 6 mois*

Seuls les équipements propriétés du SYBERT, et construits sur des terrains lui appartenant, font l'objet d'une répartition. Ce sont la plate-forme mâchefers, le centre de tri et l'installation de tri massification (ITM).

Les autres équipements, mis à disposition, ne peuvent faire l'objet d'une répartition ni matériellement, ni par compensation financière.

Tous ces équipements, propriétés du SYBERT, étant nécessaires à la poursuite de son activité pour le compte de ses adhérents au 1^{er} janvier 2017 et leurs communes membres, il est proposé de convenir d'une compensation financière.

REPARTITION DES CONTRATS EN VIGUEUR.

« **Les contrats** sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les établissements publics de coopération intercommunale n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. L'établissement public de coopération intercommunale qui restitue la compétence informe les cocontractants de cette substitution.» Article L5211-25-1 du CGCT.

En l'absence de règle précise pour déterminer les modalités de répartition des contrats en vigueur, il est nécessaire d'appliquer les mêmes règles que pour les biens acquis ou réalisés, hors les emprunts antérieurement transférés lors de la mise à disposition d'un équipement par la commune à l'EPCI ou le syndicat mixte.

Les contrats signés par le SYBERT sont soit :

- à charge variable et à caractère non réglementaire, sur la base de bons de commande, et ne peuvent donc être répartis entre les adhérents du SYBERT (transport des déchets, traitement, prise en charge de certains déchets spéciaux, maintenance et entretien, fournitures de composteurs, accompagnement dans les domaines de la prévention et du compostage,...)
- des nouveaux contrats au 1^{er} janvier 2017 et commandes ponctuelles qui ne peuvent donc être répartis entre les adhérents du SYBERT pour être refacturés aux communes quittant le SYBERT (exploitation du centre de tri, gestion des chalets de compostage, gestion des alertes issues de la vidéoprotection, accueil en déchetteries, traitement des déchets issus de l'ITM, ...)
- des contrats à part fixe ou réglementaires à refacturer pour la somme restant à courir d'ici la fin du contrat, aux membres quittant le SYBERT : part fixe de l'exploitation de l'usine d'incinération jusqu'en décembre 2018 et surveillance et intervention dans les déchetteries jusqu'en décembre 2017, le capital restant dû des emprunts contractés par le SYBERT.

2. PROPOSITION DE CLES DE REPARTITION ET DE CALCULS

Les éléments de calcul proposés sont :

- la population du SYBERT au 31 décembre 2016,
- le compte de gestion du Comptable 2016 et notamment la valeur nette comptable des biens mobiliers et immobiliers du SYBERT et leur affectation en biens propres au SYBERT et biens mis à disposition,
- la part facturable des contrats en cours dont les emprunts au 31 décembre 2016.

La population municipale du SYBERT au 31 décembre 2016, base de facturation des contributions 2016 est de **229 420 habitants**.

a. La valeur nette comptable des biens propres du SYBERT, au regard du Compte de gestion 2016 est de : **15 489 420,01 €** (voir tableau en annexe)

Elle est composée de la valeur nette comptable, constatée au Compte de Gestion 2016, des biens enregistrés dans :

- le compte 2031, uniquement au titre de l'Installation Tri Massification car les études antérieures sont soit totalement amorties (administration, compostage) ou portent sur des biens mis à disposition ou construits sur des terrains mis à disposition par les communes)

- le compte 2051,

- le chapitre 21, excepté les comptes 217 et 214, qui concernent des biens mis à disposition ou sur sol d'autrui,

- le chapitre 23, excepté les comptes 2317 et 2314, qui concernent des biens mis à disposition ou sur sol d'autrui.

La valeur nette comptable des biens propres du SYBERT par habitant est de 67,52 € au 31 décembre 2016.

b. Les contrats en cours se poursuivent dans leurs conditions antérieures jusqu'à leur échéance ; le SYBERT sollicite les communautés concernées par les communes qui se retirent de son périmètre afin qu'elles participent aux charges des contrats continuant à courir.

Au regard de la liste des contrats de prestations de service, antérieurs au 1^{er} janvier 2017 et ne portant pas sur des charges variables en fonction des tonnages ou des commandes effectives non obligatoires, il est proposé de retenir :

- la quote-part des frais fixes du contrat d'exploitation de l'usine d'incinération, jusqu'à son terme avant toute reconduction, soit le 6 décembre 2018, pour 1 846 010 € par an (hors révision de prix), soit sur 705 jours : 3 553 991,92 €.

- la quote-part fixe du contrat de surveillance et d'intervention en déchetteries jusqu'en décembre 2017, soit 12 mois à 15 813,15 € : 189 757,80 €

Le montant total des charges restant à courir jusqu'à extinction des contrats obligatoires ou au titre de leur part fixe est de **3 743 749,72 €** soit **16,32 € par habitant**.

c. Au regard de la liste des contrats de prêt antérieurs au 1^{er} janvier 2017, **le capital restant dû** du SYBERT au 31 décembre 2016 est de **18 164 980,57 €** soit **79,18 €** par habitant (liste des emprunts ci-dessous).

Contrats d'emprunt	Banques	Signature	Mobilisation	1ère échéance	Nominal	capital restant dû au 31/12/2016
2000.16	SFIL CAFFIL	01/10/2003	01/10/2003	01/01/2004	1 671 957,05	552 952,58
2001.08	SFIL CAFFIL	01/12/2003	01/12/2003	01/03/2004	386 643,34	143 884,04
2002.18	SFIL CAFFIL	01/11/2003	01/11/2003	01/02/2004	525 771,61	221 851,98
2002.24	SFIL CAFFIL	01/12/2003	01/12/2003	01/03/2004	153 269,22	64 672,48
2003.09	SFIL CAFFIL	03/11/2003	03/11/2003	01/03/2004	800 000,00	373 154,59
2004 1	CAISSE D'EPARGNE	22/12/2004	22/12/2004	25/03/2005	1 000 000,00	246 310,14
refi SG	SOCIETE GENERALE	20/06/2006	20/06/2006	20/09/2006	6 749 441,16	2 024 832,18
MPH252480EUR	SFIL CAFFIL	26/11/2007	26/11/2007	01/02/2008	5 100 000,00	3 264 000,00
1481462U	CREDIT FONCIER DE FRANCE	13/12/2007	30/03/2009	30/06/2009	2 500 000,00	1 854 166,77
8 375 849G	CREDIT FONCIER DE FRANCE	21/09/2009	01/12/2009	01/03/2010	3 341 530,03	1 260 655,71
AN 096693	CAISSE D'EPARGNE	22/03/2011	13/12/2011	25/03/2012	2 000 000,00	1 500 000,00
88 05370	CAISSE D'EPARGNE	22/03/2011	22/03/2011	25/09/2011	1 560 000,00	1 254 065,74
88 05358	CAISSE D'EPARGNE	22/03/2011	22/03/2011	25/08/2011	4 527 000,00	2 241 934,40
MON280438EUR.	La Banque Postale	20/08/2013	01/10/2013	01/02/2014	1 900 000,00	1 519 999,96
0 033 656	CREDIT FONCIER DE FRANCE	02/02/2015	31/03/2015	30/06/2016	1 800 000,00	1 642 500,00
TOTAL					34 015 612,41	18 164 980,57

Par application des calculs présentés ci-dessus, il est proposé que le SYBERT appelle auprès des communautés concernées par les communes qui se retirent de son périmètre, au titre d'un « ticket de sortie » le montant suivant :

Contrat d'emprunts restants à courir jusqu'à leur terme	79,18 €
Charges fixes et obligatoires des contrats de prestations jusqu'à leur terme	16,32 €
Quote-part de la valeur des biens propriétés du SYBERT	-67,52 €
TICKET DE SORTIE PROPOSE PAR HABITANT	27,98 €

A la majorité, le Comité Syndical approuve :

- les modalités de calcul proposées et sur le montant final à appeler, soit **27,98 € par habitant,**
- l'autorisation donnée à Mme la Présidente ou son représentant pour **signer toutes les pièces nécessaires au recouvrement de cette contribution auprès de la collectivité adéquate, commune ou communauté de communes.**

Pour extrait conforme,
La Présidente du SYBERT,
Catherine THIEBAUT

Rapport adopté à la majorité

Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 1

Ne prennent pas part au vote : 0

Délibération du Comité Syndical du mardi 28 mars 2017
SYBERT (Syndicat Mixte de Besançon et sa Région pour le Traitement des Déchets)

